



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DOSSIER DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Avis d'appel public à la concurrence	5
2 - Règlement de consultation	9
3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières	17
4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières	21
5 –Décomposition du prix global et forfaitaire	37
6 – Contrat valant acte d'engagement	41



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

GIP du Pays de Brocéliande

Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Procédure adaptée

1. Identification : Mme la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande,

2. Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

3. Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

4. Caractéristiques principales :

Le Pays de Brocéliande souhaite se doter d'une stratégie d'aménagement numérique pour préparer et développer le déploiement du Très Haut Débit dans un objectif de développement et d'aménagement numérique équilibré sur l'ensemble de son territoire.

En raison des enjeux majeurs du numérique pour un territoire, l'élaboration de cette stratégie s'attachera à rassembler les acteurs publics autour d'un référentiel commun à même de favoriser les discussions. Par la suite, dans le cadre d'une deuxième phase optionnelle, il conviendra d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique et de la décliner en un plan d'actions.

5. Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités du candidat : Renseignements, attestations et déclarations visés par les articles 44, 45, 46 du Code des marchés publics.

6. Les critères d'attribution sont par ordre de priorité :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères ci-dessous :

- **proposition méthodologique** (25%) => démarche et capacité à sensibiliser, informer, mettre en place une culture partagée sur les enjeux du numérique
- **qualité de l'offre** (25%) => capacité à accompagner le territoire dans l'élaboration d'une stratégie numérique ; compétences professionnelles et techniques, composition des équipes ; références en spécifiant le maître d'ouvrage et le type de mission
- **prix** (25%)
- **délai** (25%) au travers d'un calendrier précis et détaillé

7. Obtention du dossier de consultation :

Le dossier est à demander par écrit au GIP du Pays de Brocéliande – Manoir de la Ville Coterel – 48 rue de Saint-Malo - BP 86048 – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE ou par courriel à pallard@pays-broceliande.com ou à télécharger sur le site du Pays de Brocéliande www.pays-broceliande.com/numerique

8. Date limite de réception des offres :

13 janvier 2012 à 12h00 (l'enveloppe extérieure portera la mention : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique - marché public de prestations intellectuelles)

9. Délai de validité des offres : 90 jours

10. Renseignements d'ordre administratif et technique :

GIP Pays de Brocéliande – Directeur Adjoint en charge du numérique – M. ALLARD
tél. 02 99 06 32 45 - e-mail : pallard@pays-broceliande.com

11. Date d'envoi à la publication : le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

1 - Objet de la consultation

Le GIP du Pays de Brocéliande souhaite être accompagné pour élaborer une stratégie numérique sur son territoire. La définition de cette politique se fera en deux phases, la phase 2 étant optionnelle :

Phase 1 :

- Décrire la situation actuelle sur le territoire en reprenant notamment les informations de l'étude du Département d'Ille et Vilaine (SDAN)
- Sensibiliser les acteurs à la technicité des enjeux, avec pédagogie, de façon à susciter un processus émulateur pour une prise de conscience et à établir un consensus.

Phase 2 (optionnelle) :

- Analyser le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés et arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.
- Aboutir à la situation désirée sur le Pays de Brocéliande en matière de couverture numérique en mobilisant les acteurs sur le territoire.

2 - Condition de la consultation

2-1 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2-2 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprise. En application de l'article 51-II du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2-3 Nature des offres

2.3.1. Options

Les candidats ont la possibilité de présenter une proposition financière avec des options.

Ces options, si elles ne sont pas retenues par le pouvoir adjudicateur, ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la réalisation conforme des prestations.

Les options sont définies dans les diverses pièces du dossier de consultation des entreprises. Leur prix est valorisé dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix.

Le délai d'exécution d'une option est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre.

Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si la ou les options figurant dans l'offre ne sont pas retenues.

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par le pouvoir adjudicateur.

2-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date de remise des offres.

3 – Durée du marché

Les durées d'études à respecter sont celles définies dans le planning joint au cahier des charges. L'étude devra se dérouler au cours de l'année 2012, et la première phase d'ici avril 2012.

4 - Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif
Le délai global de paiement est de 30 jours.

5 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses techniques particulières
- l'acte d'engagement
- le cahier de clauses administratives particulières
- le bordereau des prix

6 - Modalité de présentation des dossiers

6-1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est ouverte.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée.

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

6-2 Renseignements relatifs à la candidature

6.2.1 – Langue devant être utilisée dans l'offre

Français

6.2.2 - Dans la première enveloppe intérieure

L'enveloppe contiendra les renseignements suivants :

- Lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC1, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/Formulaires-minefi.htm>
- La déclaration du candidat établie au moyen de l'imprimé DC2
- Copie des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics
- Le contrat avalant acte d'engagement dûment complété, daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire détaillée et chiffrée pour chaque phase. Le coût journalier et la durée d'intervention seront indiqués par qualité d'intervenant. Sera également précisée la répartition des prestations en cas de groupement de candidats
- Les références professionnelles portant sur des réalisations analogues aux prestations demandées en spécifiant le maître d'ouvrage et le type de mission
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire, établies pour chaque sous-traitant sur un acte spécial (chaque sous-traitant fournissant les mêmes documents que ceux demandés au candidat)
- Le mémoire technique décrivant la méthodologie et les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de ce marché :

- ⇒ Le candidat devra désigner la ou les personnes qui seront en charge du pilotage de la mission et qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pendant toute sa durée
- ⇒ Le candidat fournira les CV des différents intervenants prévus pour assurer cette mission
- ⇒ Le candidat fournira un calendrier prévisionnel tenant compte des échéances précisées à l'article 3 du contrat valant acte d'engagement
- Toute pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre

Au stade de l'attribution du marché, le candidat devra produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 8 jours (article 46 du Code des Marchés Publics) :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- une attestation sur l'honneur, à la date de signature de l'offre, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 320, L.143-3 et R.143-2 du Code du Travail.

La notification du marché n'interviendra qu'à compter de la réception, par les services du GIP du Pays de Brocéliande, des pièces énumérées ci-dessus.

6.2.3 - Dans la seconde enveloppe intérieure

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- le cahier des clauses techniques particulières signé et paraphé
- le bordereau des prix signé et paraphé
- le cahier des clauses administratives particulières signé et paraphé

6.3 – Pièces demandées en cas d'attribution du marché

Les documents suivants devront être produits dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- attestations d'assurance justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du marché. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques
- déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage sur la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-1 et suivants et R3243-1 et suivants du code du travail

Chaque candidat a la possibilité de fournir les documents précités dès la remise de son offre.

Le délai maximal de production de ces attestations et certificats est fixé à huit (8) jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces pièces.

7 - Condition d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant 2 enveloppes :

➤ la première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par l'article 6.2.2 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

<p>Offre pour « Assistance à l'élaboration d'une stratégie numérique» « Première enveloppe intérieure »</p> <p>Cabinet d'étude :</p>
--

➤ la seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres et les pièces mentionnées à l'article 6.2.3. Elle portera les mentions suivantes :

<p>Offre pour « Assistance à l'élaboration d'une stratégie numérique» « Deuxième enveloppe intérieure »</p> <p>Cabinet d'étude :</p>
--

➤ L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande Manoir de la ville Cotterel 48 rue de Saint-Malo BP 86048 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE</p> <p>Offre pour « Assistance à l'élaboration d'une stratégie numérique»</p>

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées dans ce présent règlement OU, si elles sont envoyées par la poste devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Les offres ne pourront être adressées par voie électronique.

Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande
Manoir de la ville Cotterel
48 rue de Saint-Malo
BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Offre pour « Assistance à l'élaboration d'une stratégie numérique »

Date : 13 janvier 2012 – 12h00

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers remis après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus.

8 - Analyse des candidatures et jugements des offres

8-1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ne sont pas admises.

8-2 Jugement des offres

Les offres seront examinées par les membres de la commission sur les critères suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères ci-dessous :

- **proposition méthodologique** => démarche et capacité à sensibiliser, informer, mettre en place une culture partagée sur les enjeux du numérique (25%)
- **qualité de l'offre** => capacité à accompagner le territoire dans l'élaboration d'une stratégie numérique ; compétences professionnelles et techniques, composition des équipes ; références en spécifiant le maître d'ouvrage et le type de mission (25%)
- **prix** (25%)
- **décalai (25%)** au travers d'un calendrier précis et détaillé

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'il estimera nécessaire. Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec les différents candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence.

9 – Notification du marché

Conformément à l'article 81 du Code des marchés publics, la notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec AR ou par tout moyen permettant de donner une date certaine à cet envoi.

La date de notification est la date du récépissé ou celle de la réception de l'avis

Cette date marque le point de départ du délai de réalisation des prestations

10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande à :

GIP du Pays de Brocéliande au 02.99.06.32.45 (tel) / 02.99.06.32.48 (fax) - pallard@pays-broceliande.fr

Le titulaire de ce marché ne pourra participer aux marchés ultérieurs qui se rapportent à la même opération s'il résulte de cette mission qu'elle procure au titulaire de ce marché un avantage de nature à porter atteinte à la libre concurrence et à l'égalité des candidats.



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

1- Objet du marché – Dispositions générales

1-1 Objet du marché

Le GIP du Pays de Brocéliande souhaite faire appel à une expertise extérieure pour une assistance à l'élaboration d'une stratégie numérique sur le Pays de Brocéliande.

1-2 Délai d'études

Les dispositions relatives aux délais d'études figurent dans l'article 3 du contrat valant acte d'engagement.

2- Pièces constitutives du marché

2-1 Pièces particulières

Les pièces particulières constitutives du marché sont par ordre de priorité

- L'acte d'engagement, dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le bordereau de prix
- Le règlement de consultation dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi.

3 - Prix –Règlement des comptes

3-1 Contenu des prix

Conformément à l'article 7-21 du CCAG – Fournitures courantes et services, les prix indiqués seront fermes.

3-2 Délai de paiement

Le GIP du Pays de Brocéliande se libère des sommes dues au titre du présent marché à réception des documents/rapports établis à chaque phases en faisant porter le montant au crédit du compte du cabinet attributaire sous 30 jours à réception des factures correspondantes à l'avancement des études. En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêts de plein droit sur la base du taux d'intérêt légal, en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir.

3-3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

GIP du Pays de Brocéliande
Manoir de la Ville Cotterel
48 rue de Saint Malo
BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

4 – Assurances

Le prestataire tient à la disposition du pouvoir adjudicateur une attestation d'assurance de responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou dommages causées lors de l'exécution des prestations.

5 - Loi applicable et juridiction compétente

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent.

6 – Résiliation

Les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG-FCS sont seules applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements mentionnées aux articles 44 et 46 du Code des Marché Publics ou le refus de produire les pièces prévues aux articles R324-4 ou R324-7 du Code du Travail peut entraîner par décision du pouvoir adjudicateur la résiliation du marché aux torts du titulaire. Dans ce cas les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au cabinet d'études, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

A _____ le _____

Signature et cachet du titulaire



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

1/ Cadre général de l'étude

A- Contextes national, régional et départemental

Il n'y a plus des services numériques et des services classiques : tout se numérise et tous les secteurs de l'économie sont concernés. L'innovation dans les services proposés et les usages qu'en font le grand public, les entreprises et les services publics est à l'origine d'un mouvement d'augmentation inexorable des débits nécessaires et pose la question de leur disponibilité sur le territoire.

Au rythme de croissance des besoins des utilisateurs observé depuis deux décennies, les usages les plus répandus aujourd'hui qui se satisfont du haut débit (quelques Mbit/s) demanderont d'ici à quelques années du très haut débit (quelques dizaines de Mbit/s à plus long terme).

A la différence du haut débit très majoritairement apporté en France par l'ADSL qui a pu se déployer sur le réseau téléphonique en cuivre, une infrastructure existante et par voie de conséquence, avec des montants d'investissements que l'opérateur historique a pu supporter seul pour l'ensemble du territoire et que les opérateurs alternatifs ont pu répliquer, le très haut débit fixe et mobile va représenter des coûts très importants.

La définition de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le Schéma Départemental de Développement Numérique d'Ille et Vilaine (SDAN) en cours d'élaboration et le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), adopté le 24 mai 2011. Ce cadre départemental et régional établi en concertation avec toutes les collectivités, précise les responsabilités de chacun dans ce domaine à l'échelle du département et de la région.

Ainsi, dans le prolongement de ces schémas, la stratégie numérique du Pays de Brocéliande doit permettre de préciser à l'échelon local les enjeux du numériques pour les communautés de communes et les communes, de mesurer ensemble les différents scénarii envisageables pour le Pays de Brocéliande, et de préparer les acteurs au déploiement futur de la fibre optique.

En raison de l'élaboration en cours du Schéma départemental de développement numérique, l'accompagnement de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande, se tiendra en 2 phases. La deuxième phase étant optionnelle, en fonction des orientations et préconisations du SDAN d'Ille et Vilaine

B- La physionomie et les objectifs du Pays

Le Pays de Brocéliande est situé à la frange ouest du département d'Ille-et-Vilaine. C'est l'un des plus petit en termes de superficie et de population dans la région, il a une population de 70 679 habitants et une superficie de 929 km² (INSEE 2008).

Traversé par les axes routiers Rennes-Saint-Brieuc (RN12), Rennes-Lorient (RN24) et la route du Centre-Bretagne (RN164), il bénéficie d'une excellente desserte routière qui a favorisé l'expansion des communes situées le long de ces axes.

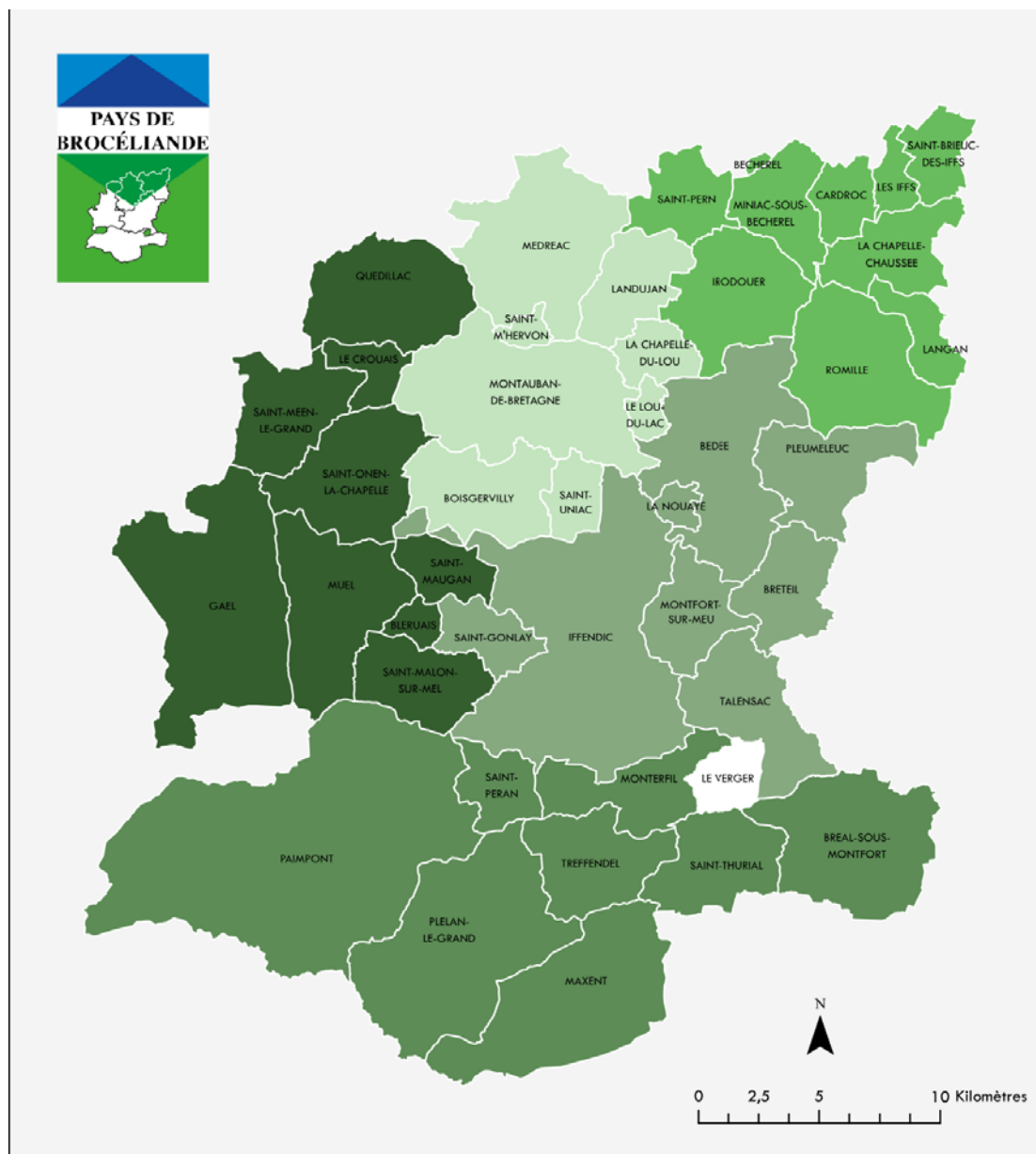
Le Pays de Brocéliande se caractérise autour d'un territoire périurbain multipolaire.



Les cinq communautés de communes sont regroupées au sein de la structure de groupement d'intérêt public (GIP) du Pays de Brocéliande.

Le Pays comprend 43 communes réparties en 5 EPCI :

- **Communauté de communes du Pays de Bécherel**
- **Communauté de communes de Brocéliande**
- **Communauté de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne**
- **Montfort communauté**
- **Communauté de communes du Pays de Saint-Méen Le Grand**



C- Le déploiement de la fibre optique à ce jour

Mis à part une desserte en fibre optique de l'ensemble des NRA, il n'existe pas de réseau (privé ou public) de Très Haut Débit sur le territoire.

A ce jour, aucun investissement n'a été annoncé par les opérateurs privés.

Au niveau du haut débit (ADSL), il y a un accès à ce service de façon très disparate selon les secteurs géographiques. Les zones blanches sont désormais desservies par le Conseil général d'Ille et Vilaine par la solution Wi-Max via la société Altitude (marché de service).

Au voisinage du Pays de Brocéliande, d'autres territoires ont soit :

- Mis en place un schéma d'aménagement numérique : Pays de Saint-Malo / Pays de Redon et Vilaine / Pays de Ploërmel
- Un projet de déploiement du très haut débit par fibre optique sur le territoire d'ici 2012 : Rennes Métropole.

2/ Objectifs de l'étude

A- Finalités poursuivies

Dans la mesure où les opérateurs, dans une logique économique de retour sur investissement, limitent leurs efforts de déploiement des réseaux de communications électroniques aux zones les plus attractives, le Pays de Brocéliande souhaite préparer l'avenir à partir d'éléments d'aide à la décision répondant à l'objectif d'un **développement numérique équilibré** sur l'ensemble de son territoire.

C'est dans ce cadre que le Pays de Brocéliande souhaite sensibiliser aux enjeux du numérique et apporter une information technique et stratégique auprès des élus et agents territoriaux du territoire. Les spécificités numériques du territoire sont par ailleurs peu connues.

L'étude permettra, lors d'une première phase de rassembler les acteurs publics autour d'un référentiel commun à même de favoriser les discussions, dans le but de parvenir à une stratégie concertée.

Par la suite, dans le cadre d'une deuxième phase optionnelle, il conviendra d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre d'un plan d'actions pour préparer l'arrivée de cette fibre optique, que ce soit en terme de génie civil (pour la pose de fourreau), en terme d'urbanisme opérationnel (aménagement de ZAE/ZAC/lotissement) et réglementaire, Ainsi, pour arriver à la définition de cette stratégie numérique, afin de comprendre et de mesurer le chemin à parcourir pour répondre à l'objectif régional 100% FTTH d'ici 2030 (SCORAN), différents scénarii seront présentés détaillant l'ensemble des composantes (financement, priorités territoriales, architecture du réseau, montée en débit ou pas...) et intégrant la possibilité de les comparer (avantages / inconvénients).

B- Les principes d'élaboration d'une stratégie numérique

Le présent cahier des charges propose la démarche pour y aboutir :

Phase 1 :

- Décrire la situation actuelle sur le territoire en reprenant notamment les informations de l'étude du département d'Ille et Vilaine (SDAN).
- Sensibiliser à la technicité des enjeux avec pédagogie, de façon à susciter un processus émulateur pour une prise de conscience et établir un consensus.

Phase 2 (optionnelle) :

- Analyser le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés et arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.
- Aboutir à la situation désirée sur le Pays de Brocéliande en matière de couverture numérique en mobilisant les acteurs sur le territoire.

Tout comme le schéma directeur, la stratégie numérique du Pays de Brocéliande constitue un outil de cadrage de la montée en débit des territoires, fixe et mobile, et de leur évolution vers le très haut débit, au moyen essentiellement d'une densification de la capillarité des réseaux en fibre optique. Elle favorise la cohérence des actions à mener par les différents acteurs ainsi qu'une meilleure prise en compte du long terme.

Les objectifs devront être fixés en réponse aux questions suivantes :

- quel type de service pour quelle population ?
- sur quel type de territoire et à quel horizon ?

En tant que stratégie de cadrage de la politique d'aménagement numérique, elle a vocation à être soumise pour une adoption formelle aux organes délibérants des collectivités impliquées dans son élaboration.

C- Les limites

L'étude ne vise pas nécessairement à décider de la réalisation ou non d'un réseau d'initiative publique à court terme.

L'étude n'a pas la précision d'un schéma d'ingénierie. Elle ne descendra pas à un niveau de précision tel qu'elle spécifierait, dans la perspective d'un déploiement FTTH, la position des nœuds de raccordement optique (NRO) et des points de mutualisation ou le dimensionnement des artères de liaison constituant le réseau de collecte secondaire ou de desserte.

D- Les moyens d'action et les suites possibles

La stratégie numérique aura pour ambition de mobiliser les acteurs, et d'aboutir à la définition de moyens d'actions.

La stratégie pourra envisager trois types d'actions, en complémentarité avec le SDAN d'Ille et Vilaine, qui pourront être combinées entre elles selon les territoires (EPCI) et leurs caractéristiques, et être soumises le moment venu à la délibération de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) :

- **Poursuivre ce travail de sensibilisation et de formation des élus et agents des collectivités locales afin d'intégrer la réflexion numérique dans l'ensemble des politiques d'aménagement**
 - exemples de décisions : plan de formation pour les agents des services techniques ; mise en place d'une ingénierie à l'échelle supra communale ou supra communautaire pour assurer le suivi et la cohérence du déploiement du réseau et/ou de la montée en débit ; accompagnement des collectivités dans leur projet d'aménagement (lotissement ; ZAC) et leurs procédures d'urbanisme ; etc.

- **Différer la décision d'une intervention et affiner le programme d'actions permettant par anticipation de réduire les coûts d'un déploiement ultérieur, qu'il soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.**
 - exemples de décisions : systématisation de la pose de fourreaux en réserve lors de tous travaux de voirie ou de réseaux, en accord avec un schéma d'ingénierie établi au préalable ; pré-équipement des opérations d'aménagement et d'urbanisme, des zones d'activités ; identification, réservation et aménagement d'opportunité des emplacements destinés à accueillir des armoires et locaux techniques ; etc.

- **Se reposer sur l'investissement des opérateurs privés, le cas échéant en prévoyant des mesures publiques d'accompagnement (accès à des infrastructures publiques par exemple),**
 - exemples de décisions : mise en place d'un guichet unique pour les opérateurs ; définition des conditions et modalités d'utilisation d'infrastructures publiques pour le déploiement des réseaux ; mise en place d'une ingénierie à l'échelle du territoire pour accompagner et échanger avec les opérateurs privés ; etc.

- **Déclencher le lancement d'un projet de réseau d'initiative publique, sur un périmètre géographique et fonctionnel pertinent, prenant en compte les enjeux immédiats et prévisibles de péréquation territoriale, de cohérence des réseaux d'initiative publique et des maîtrises d'ouvrages associées,**
 - exemple de décision : lancement d'une étude de faisabilité technico-économique puis de montage juridique et financier, sur le périmètre et par la maîtrise d'ouvrage déterminée

E- Une dimension pédagogique importante

Pour être un outil de référence commun et partagé, son élaboration doit s'accompagner d'un effort de pédagogie en direction des élus et cadres territoriaux concernés, tout au long du déroulement. Il s'agira notamment de permettre une bonne compréhension des enjeux et l'appropriation de la question de l'aménagement numérique de leur territoire afin qu'ils soient en capacité de prendre des décisions le moment venu.

3/ Déroulement de l'étude

Inscrite dans une perspective de moyen/long terme et de planification, et consciente que le déploiement du Très Haut Débit se fera par étape et par secteur géographique, la stratégie sera bâtie à partir de la présentation de différents scénarii et en cohérence avec le SCORAN et le SDAN.

Sur cette base, le territoire pourra être en mesure de définir d'une situation cible volontariste de long terme et donc d'inscrire sa réalisation dans le temps, au travers de la définition d'un phasage et d'un calendrier d'objectifs.

Phase 1 :

- Etat des lieux
- Sensibilisation

Phase 2 (optionnelle) :

- Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie
 - Déclinaison de plusieurs scénarii
 - Choix d'une stratégie numérique
- Programme d'actions

A- L'état des lieux (phase 1)

Le prestataire devra traiter les informations transmises par le Département et les décliner à l'échelle du territoire du Pays de Brocéliande. L'objectif est de disposer des éléments technico-économiques qui permettent d'appréhender les conditions de déploiement de la fibre optique et de la montée en débit du territoire ou du très haut débit.

Les objectifs, identiques à ceux du SDAN 35, sont les suivants :

- dresser un état des lieux des offres et des usages ;
- analyser cet état des lieux pour établir un bilan de la situation ;
- appréhender les obligations, les contraintes, les opportunités ;
- délimiter le champ du possible;

L'état des lieux intégrera les caractéristiques propres au Pays de Brocéliande le plus exhaustivement possible.

a) *Le recensement des infrastructures et des réseaux*

Le recensement devra s'appuyer et prendre en compte la démarche engagée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Ce recensement vise à identifier les infrastructures et les réseaux présents sur le territoire et leur disponibilité pour être utilisé(s) ou aménagé(s) pour le Très Haut Débit, fixe et mobile.

Les données collectées seront reportées sur un fond de plan cartographique à l'échelle du Pays, le titulaire devant être susceptible de reproduire une série de cartes à l'échelle des Communautés de communes:

- Par type d'infrastructures (réseau électrique, de gaz, d'eau, d'assainissement...),
- Par type de réseau (longues distances, boucles locales),
- Par type de support technologique (réseaux câblés, réseau hertzien, réseau cuivre et/ou fibre optique...),
- Par opérateur,
- Etc.

b) Recensement des offres en service

Ce recensement effectué par le Département d'Ille et Vilaine vise à identifier les différentes offres de services des opérateurs sur le territoire, tant en direction des entreprises que vers le grand public. Ces mêmes données seront fournies par le Département en précisant l'étendue de la présence des opérateurs de services, notamment :

- *nombre de prises raccordables,*
- *nombre d'abonnés,*
- *nombre de centraux et de lignes dégroupés,*
- *nombre de centraux raccordés en fibre optique et nombre de centraux raccordés en cuivre,*
- *nombre de sous-répartitions et part d'entre elles raccordées en fibre optique*
- *le nombre de centraux et de lignes regroupés ;*
- *les offres de services proposées (double play, triple play, quadruple play).*

Ce volet de la mission concernera également les opérateurs privés afin :

- *d'appréhender leur intérêt pour le territoire,*
- *d'identifier leur projet de déploiement,*
- *d'identifier de façon opérationnelle leur(s) différent(s) périmètre(s) d'intervention,*
- *d'estimer leur appétence vis-à-vis du déploiement d'un dispositif d'infrastructures mutualisées.*

L'étendue de la couverture 3G et 3G+ sera également définie (nombre de points hauts équipés, zones de couverture associées traduites en communes couvertes et en volume de population y ayant accès).

c) L'identification des sites et des territoires stratégiques

Le titulaire doit répertorier les actions menées sur le territoire concernant notamment :

- *les zones d'activités économiques,*
- *les établissements de santé,*
- *les établissements locaux de l'enseignement, de la formation et de la recherche,*
- *les établissements sociaux et médico-sociaux,*
- *les infrastructures routières et de transport,*
- *les bourgs des communes,*
- *les lieux d'activités touristiques et culturels,*
- *etc.*

d) Le recensement des initiatives publiques

Afin d'être exhaustif, ce recensement intégrera, de manière distincte, les déploiements d'infrastructures et de services initiés directement par les collectivités et ceux initiés ou en cours de l'être par différentes entités publiques.

Le titulaire devra effectuer une étude technique, juridique et financière des déploiements effectifs et/ou en cours de réseaux haut et très haut débit sur le territoire du Pays de Brocéliande.

e) Le recensement des usages et des besoins

L'apport du titulaire permettra de distinguer les besoins exprimés, les besoins implicites et les besoins latents ou potentiels auprès des principaux représentants du monde économique (CCI, gestionnaires de zones d'activités, clubs ou associations d'entreprises, etc.) afin de parvenir à un recensement le plus exhaustif possible.

f) Le bilan du recensement

Le bilan du recensement effectué doit permettre de mesurer l'écart entre l'offre existante d'une part, les usages et les besoins évalués d'autre part sur le Pays de Brocéliande, assortis d'une vision

prospective sur leur évolution à moyen terme en y associant les niveaux de performance minimum pour en rendre l'utilisation confortable.

Ce bilan sera un outil d'identification des problèmes qui se posent et d'évaluation de leur ampleur. Il intégrera les contraintes géographiques, techniques, réglementaires, économiques, financières et autres. Il repérera les opportunités existantes.

Le titulaire pourra enrichir son bilan avec la présentation de quelques éléments d'initiatives publiques comparables qu'il estimera pertinents au regard de la situation particulière du Pays de Brocéliande.

Au terme de ce bilan, le titulaire mettra en exergue les potentialités permettant d'envisager raisonnablement l'aménagement numérique de ce territoire.

g) Livrables

Les éléments synthétisant l'état actuel de l'offre de services de connexion, les besoins des utilisateurs actuels et à venir ainsi que la cible à atteindre seront présentés sur des cartes les plus complètes possibles. Cette cible comprendra des options sous forme de scénarios (qui seront utilement illustrés par des exemples d'usages permis par les niveaux de services proposés) pour l'ensemble du territoire. Une note explicative du contenu des cartes et descriptive de la cible proposée au Comité de pilotage l'accompagnera.

Les données sources géo-référencées (compatibles et utilisables directement dans les SIG existants des partenaires et Géo-Bretagne) devront être intégralement restituées (avec les droits d'usage afférents).

B- Sensibilisation des collectivités (phase 1)

Une information générale sera apportée concernant les technologies, le marché et son jeu d'acteurs, un point juridique ainsi que les conditions d'intervention des collectivités dans le champ de l'aménagement numérique.

Une présentation de l'état des lieux fixera la base des connaissances de l'existant et sera organisée à destination des élus et cadres territoriaux du territoire. L'état des lieux sera présenté de façon pédagogique et permettra une compréhension rapide et complète.

Ce portrait numérique du territoire sera parachevé par une mise en valeur des enjeux liés au développement de l'économie numérique et de la société de l'information afin de placer les décideurs en position de se faire une opinion sur le projet d'aménagement numérique à retenir dans la phase suivante.

Afin de toucher le maximum d'acteurs, ce travail de sensibilisation sera mené à trois reprises à des dates et lieux différents sur le territoire.

Ce séminaire (répété 3 fois), organisé à destination des élus et cadres territoriaux du territoire concerné par l'étude, s'attachera notamment à :

- dispenser une information générale sur les technologies, le marché et son jeu d'acteurs,
- mettre en exergue les enjeux,
- amener les décideurs à s'exprimer sur leurs ambitions pour leur territoire pour élaborer en commun des orientations stratégiques d'aménagement numérique du territoire,
- partager et débattre les conclusions de cette première phase et en assurer une légitimité suffisante pour permettre une appropriation large.

Modalités

Le prestataire construira le programme du séminaire, assurera son montage et contribuera à son animation. Il exposera avec un maximum de clarté pour un public a priori non initié un état des lieux

des réseaux, des services et des usages, les perspectives et la position des opérateurs par rapport aux ambitions du territoire.

Le Pays de Brocéliande prendra à sa charge la partie logistique du séminaire (lieu, invitations,...)

Il s'agit, sur la base des conclusions technico-économiques et des enseignements tirés des opérateurs avec le Département, de bâtir le projet d'aménagement numérique permettant d'avancer vers la situation cible.

C- Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie (phase 2 : optionnelle)

En prenant comme point de départ la situation actuelle de disponibilité des offres de connexion aux réseaux de communications électroniques sur le territoire (internet, réseaux d'entreprises) ainsi que les besoins actuels et prévisibles des usagers, mais aussi les orientations du SDAN 35, cette étape doit permettre de quantifier l'ambition du Pays de Brocéliande par la définition d'une situation cible de long terme. Cette situation cible consistera en un objectif de niveau de performance des services de connexion accessibles, arrêté en fonction de la configuration géographique, démographique et économique du territoire, et qui réponde au projet territorial du territoire.

Cette cible sera évaluée et ajustée en fonction de l'écart à combler pour l'atteindre au regard de l'analyse de la situation actuelle du territoire.

Plusieurs propositions seront bâties par le prestataire pour être soumises au choix des collectivités partenaires lors de deux comités de pilotage selon le planning suivant :

- ⇒ Comité de pilotage n°1 : proposition et élaboration des différents scénarii et débats
- ⇒ Rencontres intercommunales : présentation des scénarii dans chaque EPCI et recueil des avis et commentaires
- ⇒ Comité de pilotage n°2 : définition d'une stratégie
- ⇒ Séminaire

Un séminaire à l'échelle du Pays de Brocéliande sera organisé à destination des élus et cadres territoriaux du territoire concernés par l'étude pour partager les conclusions, débattre et ainsi assurer une légitimité suffisante à la démarche pour permettre une appropriation large.

Propositions de scénarii

Indications sur le contenu attendu

Chaque scénario consistera à découper le parcours vers la situation cible en une ou quelques phases successives, selon un échancier de principe, chaque phase correspondant à un choix technico-économique en vue d'obtenir le meilleur équilibre entre le niveau de service, le coût et, le cas échéant, la capacité d'évolution ultérieure.

Chaque phase est ainsi définie par une échéance (exemple pour trois phases : 5 ans, 15 ans et long terme) et une configuration générale des réseaux.

Le scénario liste les décisions à prendre et actions à mener pour atteindre les objectifs fixés à chaque phase, ou contribuer à leur réalisation, et identifie les porteurs de projet concernés.

Livrables

Cette étape fera l'objet d'un rapport incluant la présentation détaillée de chacun des scénarii et d'une note de synthèse d'aide à la décision.

Présentation des scénarii

Indications sur le contenu attendu

Une présentation [dans un langage accessible à tous et illustré de cartes et schémas] par structure intercommunale sera réalisée sur la base du rapport et de la note de synthèse présentant les scénarii, ceci de la manière la plus pédagogique.

Livrables

Une réunion de présentation dont l'organisation relève de chaque structure intercommunale (qui décide de la forme : devant l'assemblée communautaire, le bureau communautaire, ou la commission en charge du très haut débit...)

Le choix d'une situation cible

Indications sur le contenu attendu

Dans un langage accessible à tous et illustré de cartes et schémas, le prestataire présentera un projet d'aménagement numérique qu'il aura préparé suite aux différentes rencontres intercommunales. Il recueillera les réactions du comité de pilotage pour accompagner les acteurs du territoire dans la définition d'un projet d'aménagement numérique global.

Livrables

Le prestataire communiquera un relevé de décision argumenté faisant état du choix du scénario retenu, et précisant les amendements qui auront éventuellement été apportés à sa proposition de base, qui sera soumis pour approbation au comité de pilotage.

D- Elaboration d'un document d'orientations et de moyens d'actions (phase 2 : optionnelle)

Objectifs

L'objectif de cette dernière phase est de produire le document « Stratégie d'aménagement numérique du Pays de Brocéliande » qui sera soumis, assorti de son dossier de présentation, à l'approbation de l'assemblée délibérante du Maître d'ouvrage et le cas échéant des partenaires associés à la démarche.

Une fois adopté, un séminaire à destination des élus et cadres territoriaux du territoire couvert par le Schéma directeur leur présentera son contenu, dans l'optique de mobiliser les acteurs qui sont explicitement concernés par son plan d'actions et de faire entériner des actions concrètes.

a) Rédaction de la stratégie d'aménagement numérique

Indications sur le contenu attendu

La stratégie d'aménagement numérique exposera les ambitions retenues pour le territoire, le diagnostic sur les réseaux, les services et l'action des opérateurs, le projet d'aménagement numérique retenu, avec son phasage et son plan d'actions. Il fera apparaître clairement la répartition des responsabilités entre les acteurs locaux de l'aménagement numérique.

Livrables

Le prestataire produira la « Stratégie d'aménagement numérique », ainsi que le dossier de présentation et le projet de délibération nécessaires à son approbation par les collectivités partenaires de la démarche.

La « stratégie » sera accompagnée de toutes les données numériques permettant de la réévaluer et de la réactualiser, données devant être compatibles avec les SIG des partenaires et Géo Bretagne.

b) Séminaire de mobilisation des acteurs territoriaux

Indications sur le contenu attendu

Ce séminaire unique se tiendra après que les collectivités constitutives du Pays de Brocéliande auront délibéré pour approuver le schéma directeur d'aménagement numérique.

Autour d'une présentation de la « stratégie d'aménagement numérique », qui constituera le cœur du contenu de ce séminaire, ce sera l'occasion de faire s'exprimer les participants sur les décisions qu'ils ont prises ou vont prendre pour contribuer à la démarche, seuls ou à plusieurs, comme par exemple : passer des conventions entre acteurs pour la pose d'infrastructures, lancer des schémas d'ingénierie, lancer un projet de RIP, ...

Il pourra également utilement inclure des mises en perspective par rapport à des initiatives menées sur d'autres territoires.

Modalités

Le prestataire construira le programme du séminaire, assurera son montage et contribuera à son animation. En menant les débats, il veillera à la cohérence et à la complémentarité des initiatives.

Le maître d'ouvrage prendra à sa charge la partie logistique du séminaire (lieu, invitations,...).

E- Gouvernance

Pilotage et suivi de l'étude

Pour la conduite de l'étude, il sera constitué deux structures de suivi :

- un comité de pilotage composé d'élus du Pays de Brocéliande, des collectivités partenaires et de représentants du groupe technique à qui il sera rendu compte à l'issue de chaque phase de l'étude. Il appréciera la qualité du travail fourni et prendra les décisions stratégiques sur les choix qui lui seront soumis.
- un groupe technique, composé des acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude, membres des services du Pays de Brocéliande et des EPCI comme des autres acteurs publics du territoire (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, chargé de mission TIC, responsable des services techniques, chargé du développement économique,...). Il apportera sa connaissance du tissu et des enjeux locaux au prestataire, lui remettra les informations qu'il détient et celles qu'il sera en mesure de se procurer en interne ou auprès d'organismes tiers. Le groupe technique se réunira autant que l'estimeront nécessaire le Pays de Brocéliande et le prestataire durant le déroulement de chaque phase de l'étude.

Seront donc représentés à chacune de ces instances :

- **Communauté de communes du Pays de Bécherel**
- **Communauté de communes de Brocéliande**
- **Communauté de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne**
- **Montfort Communauté**
- **Communauté de communes du Pays de Saint-Méen Le Grand.**

Ainsi que :

- Le Pays de Brocéliande

Et enfin, tout partenaire que le Pays jugera bon d'associer à la démarche.

F- Dispositions diverses concernant les livrables

Comptes-rendus

Les divers entretiens conduits par le prestataire durant l'étude devront faire l'objet de comptes rendus synthétiques. Ces comptes rendus seront transmis au Maître d'ouvrage tout au long de l'étude, au fur et à mesure des rencontres avec les opérateurs, prestataires et fournisseurs d'accès, gestionnaires potentiels et autres acteurs du panel que le prestataire propose d'interroger. Ils mentionneront le ou les interlocuteurs, leur qualité, la date de l'entretien et une synthèse de celui-ci.

Rapport

Chaque phase fera l'objet d'un rapport complet rédigé et d'une synthèse, cette dernière étant présentée devant le comité de pilotage le cas échéant.

Notes concernant les livrables cartographiques

Il sera demandé au prestataire de produire des cartes à plusieurs étapes de la présente étude. Ces livrables seront un outil essentiel d'aide à la décision pour le Maître d'ouvrage. C'est pourquoi il est demandé au Prestataire d'y apporter le plus grand soin, tant sur la précision liée à l'échelle retenue que sur la lisibilité des informations qui figureront sur ces cartes.

Le prestataire produira des cartes à l'échelle du territoire du Maître d'ouvrage avec le niveau de précision *[du SCAN 25 de l'IGN, que le Maître d'ouvrage lui mettra à disposition]*.

Toutes les cartes seront fournies sous forme électronique vectorielle et géo-référencée, dans un format de fichier compatible avec les principaux SIG du marché, particulièrement avec les SIG des collectivités partenaires ainsi que GéoBretagne.

Les données seront produites et communiquées selon le modèle de données fourni en annexe, lorsqu'elles sont concernées par ce modèle.

Formats informatiques

Document au format PDF et Word

Tableur au format Exel

Cartographies au format ARCGIS (Shape)

Présentation de la proposition

La proposition du prestataire précisera le calendrier prévisionnel de déroulement de l'étude selon les différentes phases détaillées dans le descriptif précédent et le montant de la proposition (précisé pour chaque phase).

Il est rappelé que l'option de la Phase II de cette étude ne sera possible qu'une fois le SDAN d'Ille et Vilaine arrêté.

La proposition indiquera également la liste des personnes qualifiées pour réaliser l'étude. Elle inclura le C.V. et le rôle de chacune dans l'équipe constituée et, le cas échéant, précisera la participation de sous-traitants.



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

PHASE 1		
DESCRIPTIF DES MISSIONS	PRIX € / HT	Durée et modalités
<p>Phase 1a : Décrire la situation actuelle sur le territoire en reprenant notamment les informations de l'étude du Département d'Ille et Vilaine (SDAN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des infrastructures et des réseaux ▪ Recensement des offres en service ▪ Identification des sites et des territoires stratégiques ▪ Recensement des initiatives publiques ▪ Recensement des usages et des besoins 		
<p>Phase 1b : Sensibiliser à la technicité des enjeux avec pédagogie, de façon à susciter un processus émulateur pour une prise de conscience et établir un consensus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation de 3 séminaires : élaboration du programme, mise en œuvre et animation 		
<p>MONTANT TOTAL HT :</p> <p>TVA :</p> <p>TOTAL TTC :</p>		
<p>Montant HT en € et en toute lettre :</p>		

PHASE 2 (optionnelle)

DESCRIPTIF DES MISSIONS	PRIX € / HT	Durée et modalités
<p>Phase 2a : Analyser le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés et arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre. Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration de plusieurs scénarios ▪ Animation et conseils auprès du comité de pilotage ▪ Rédaction et présentation du projet final 		
<p>Phase 2b : Aboutir à la situation désirée sur le Pays de Brocéliande en matière de couverture numérique en mobilisant les acteurs sur le territoire. Elaboration d'un document d'orientations et des moyens d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction de la stratégie d'aménagement numérique : diagnostic, projet retenu, plan d'actions et moyens, engagements des acteurs, ... ▪ Préparation d'un séminaire final de présentation du schéma et de lancement de sa mise en œuvre 		
<p>MONTANT TOTAL HT :</p> <p>TVA :</p> <p>TOTAL TTC :</p>		

--

<p>Montant total du marché HT en € et en toutes lettres :</p> <p>-----</p>

Fait à

Le

Signature et cachet du titulaire



GIP du Pays de Brocéliande

Manoir de la Ville Cotterel
48 Rue de Saint Malo - BP 86048
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Tél : 02 99 06 32 45 - Fax : 02 99 06 32 48

contact@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CONTRAT VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur : GIP du Pays de Brocéliande

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Objet du marché : Assistance pour l'élaboration d'une stratégie numérique

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2012 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHE :	46
Article 2 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE	47
Article 3 – CONDITIONS D’EXERCICE DE LA MISSION	49
Article 4 – OFFRE	49
Article 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	50
Article 6 - COMPTE(S) A CREDITER	50
Article 7 – MODALITES DE REGLEMENT	50
Article 8 – AVANCES	51
Article 9 – UTILISATION DES RESULTATS – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE	51
Article 10 – ARRET DES PRESTATIONS A L’ISSUE DES MISSIONS	52
Article 11 – RESILIATION DU MARCHE	52
Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES	52
Article 13 – DEROGATION AU CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES	52
Article 14 – SIGNATURE	52

Mode de passation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marché Publics

Identifiant

Pouvoir adjudicateur :

GIP du Pays de Brocéliande
Manoir de la Ville Cotterel
48, rue de Saint-Malo – BP 86048
35360 Montauban-de-Bretagne

Ordonnateur : Madame la Présidente du GIP du Pays de Brocéliande

Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements :

Monsieur Pierrick ALLARD – tél. 02 99 06 32 45 – courriel : pallard@pays-broceliande.fr

Comptable Public assignataire des paiements : Mr le Trésorier de Montfort-sur-Meu

Contenu de l'acte d'engagement

Article 1 – OBJET DU MARCHE :

Le Pays de Brocéliande souhaite se doter d'une stratégie d'aménagement numérique pour préparer et développer le déploiement du Très Haut Débit dans un objectif de développement et d'aménagement numérique équilibré sur l'ensemble de son territoire.

En raison des enjeux majeurs du numérique pour un territoire, l'élaboration de cette stratégie s'attachera à rassembler les acteurs publics autour d'un référentiel commun à même de favoriser les discussions. Par la suite, dans le cadre d'une deuxième phase optionnelle, il conviendra d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique et de la décliner en un plan d'actions.

Le contractant unique, soussigné :

CONTRACTANT			
Représenté par			
Adresse			
Téléphone		Fax	
SIREN		Forme juridique	
SIRET		Immatriculation	
Code APE		Lieu et n°	
RCS			

Les cocontractants, soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après groupées :

conjoints

solidaires

1 ^{er} CONTRACTANT			
Représenté par			
Adresse			
Téléphone		Fax	
SIREN		Forme juridique	
SIRET		Immatriculation	
Code APE		Lieu et n°	
RCS			

2 ^{ème} CONTRACTANT			
Représenté par			
Adresse			
Téléphone		Fax	
SIREN		Forme juridique	
SIRET		Immatriculation	
Code APE		Lieu et n°	
RCS			

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

Dans ce cas, soit le présent acte d'engagement est signé par le mandataire seul, dûment mandaté ; soit les cocontractants n'ont pas joint de pouvoir habilitant le mandataire à signer seul au nom du groupement et l'acte d'engagement doit être signé par tous les membres du groupement.

Engagements

Le contractant unique, ou les cocontractants, après avoir pris connaissance du présent contrat valant acte d'engagement et des documents qui y sont mentionnés

Après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 44, 45 et 46 du Code des marchés publics

S'engage(nt), sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations définies dans le présent contrat et dans les conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Article 2 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

2.1 Contexte

Il n'y a plus des services numériques et des services classiques : tout se numérise et tous les secteurs de l'économie sont concernés. L'innovation dans les services proposés et les usages qu'en font le grand public, les entreprises et les services publics est à l'origine d'un mouvement d'augmentation inexorable des débits nécessaires et pose la question de leur disponibilité sur le territoire.

Au rythme de croissance des besoins des utilisateurs observé depuis deux décennies, les usages les plus répandus aujourd'hui qui se satisfont du haut débit (quelques Mbit/s) demanderont d'ici à quelques années du très haut débit (quelques dizaines de Mbit/s et plus à plus long terme).

A la différence du haut débit très majoritairement apporté en France par l'ADSL qui a pu se déployer sur le réseau téléphonique en cuivre, une infrastructure existante et par voie de conséquence, avec des montants d'investissements que l'opérateur historique a pu supporter seul pour l'ensemble du territoire et que les opérateurs alternatifs ont pu répliquer, le très haut débit fixe et mobile va représenter des coûts très importants.

La définition de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le Schéma Départemental de Développement Numérique d'Ille et Vilaine (SDAN) en cours d'élaboration et le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), adopté le 24 mai 2011. Ce cadre départemental et régional établi en concertation avec toutes les collectivités, précise les responsabilités de chacun dans ce domaine à l'échelle du département et de la région.

Ainsi, dans le prolongement de ces schémas, la stratégie numérique du Pays de Brocéliande doit permettre de préciser à l'échelon local les enjeux du numériques pour les communautés de communes et les communes, de mesurer ensemble les différents scénarii envisageables pour le Pays de Brocéliande, et de préparer les acteurs au déploiement futur de la fibre optique.

En raison de l'élaboration en cours du Schéma départemental de développement numérique, l'accompagnement de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande, se tiendra en 2 phases. Dans ce but, le Conseil d'administration du Pays de Brocéliande a décidé de faire appel à une mission d'assistance portant sur les étapes suivantes :

Phase 1 :

- Décrire la situation actuelle sur le territoire en reprenant notamment les informations de l'étude du Département d'Ille et Vilaine (SDAN).
- Sensibiliser à la technicité des enjeux avec pédagogie, de façon à susciter un processus émulateur pour une prise de conscience et établir un consensus.

Phase 2 (optionnelle) :

- Analyser le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés et arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.
- Aboutir à la situation désirée sur le Pays de Brocéliande en matière de couverture numérique en mobilisant les acteurs sur le territoire.

2.2 Objet du marché

La mission d'élaboration de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande est prévue en 2 phases : une tranche ferme en 1^{ère} phase et une tranche optionnelle pour la 2^{ème} phase. Le prestataire aura en charge une mission qui comprend, pour l'ensemble des étapes, une assistance à l'élaboration de la stratégie numérique du Pays de Brocéliande, avec notamment :

PHASE 1

Décrire la situation actuelle sur le territoire en reprenant notamment les informations de l'étude du Département d'Ille et Vilaine (SDAN) :

- Recensement des infrastructures et des réseaux
- Recensement des offres en service
- Identification des sites et des territoires stratégiques
- Recensement des initiatives publiques
- Recensement des usages et des besoins

Sensibiliser à la technicité des enjeux avec pédagogie, de façon à susciter un processus émulateur pour une prise de conscience et établir un consensus.

- Préparation de 3 séminaires : élaboration du programme, mise en œuvre et animation

PHASE 2 (optionnelle)

Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie

- Elaboration de plusieurs scénarios
- Animation et conseils auprès du comité de pilotage
- Rédaction et présentation du projet final

Elaboration d'un document d'orientations et des moyens d'actions

- Rédaction de la stratégie d'aménagement numérique : diagnostic, projet retenu, plan d'actions et moyens, engagements des acteurs, ...
- Préparation d'un séminaire final de présentation du schéma et de lancement de sa mise en œuvre

La description du contenu des éléments de la mission et les livrables attendus figurent dans le CCTP.

Le titulaire de cette mission ne pourra participer aux marchés ultérieurs qui se rapportent à la même démarche s'il résulte de cette étude qu'elle procure au titulaire de ce marché un avantage de nature à porter atteinte à la libre concurrence et à l'égalité des candidats.

Article 3 – CONDITIONS D’EXERCICE DE LA MISSION

Afin d’assister au mieux le maître d’ouvrage, le titulaire une mission transversale de concertation avec l’ensemble des membres élus et techniciens, représentants les collectivités du territoire, tel que prévu en matière de gouvernance pour le pilotage et le suivi de l’étude (cf. CCTP p.31)

3.1 – L’étude devra se dérouler au cours de l’année 2012 et la 1^{ère} phase (1a et 1b) d’ici juin 2012.

3.2 – Préparation des réunions

Les réunions seront préparées par le titulaire de la mission. Celui-ci s’engage à envoyer au maître d’ouvrage les documents préparatoires une semaine avant les réunions. Lors des réunions, il est demandé une restitution pédagogique, concise et claire par des supports de communication et par vidéo projection (tableau, schéma, cartes, plans)

3.3 – Planning des réunions

Il sera précisément arrêté au démarrage de la mission. Toutefois, le nombre et le rythme de réunions pourront être adaptés afin de faciliter le meilleur suivi et déroulement de la mission sans pour autant changer le forfait de rémunération du prestataire.

Les comptes-rendus de réunions seront effectués par le titulaire de la mission. La diffusion sera assurée par le maître d’ouvrage

3.4 – Remise des rapports et des livrables

Les rapports et livrables devront être fournis en **7** exemplaires, dont un non relié, ainsi que sous forme de support informatique exploitable par le Pays de Brocéliande.

Au niveau cartographique, Toutes les cartes seront fournies sous forme électronique vectorielle et géo-référencée, dans un format de fichier compatible avec les principaux SIG du marché, particulièrement avec les SIG des collectivités partenaires ainsi que GéoBretagne.

Formats informatiques :

- Document au format PDF et Word
- Tableur au format Excel
- Cartographies au format ARCGIS (Shape)

Article 4 – OFFRE

Le titulaire ne peut formuler son offre qu’en Euro. Les prestations faisant l’objet du présent marché seront réglées par les prix globaux et forfaitaires indiqués dans le DPGF, joint au présent acte d’engagement.

Le prix est ferme et est réputé comprendre toutes les charges fiscales, para-fiscales et autres frappant obligatoirement les prestations et, notamment, les frais de déplacement nécessaires, la participation du titulaire aux réunions, les frais de reprographie et de diffusion des documents.

Le montant des factures est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la nature des prestations.

En annexe au présent contrat, figure la décomposition du prix dans laquelle le coût journalier et la durée d’intervention seront indiqués par qualité d’intervenant. Sera également précisée la répartition des prestations en cas de groupement de candidats.

Article 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est composé des pièces énumérées ci-dessous :

Pièces particulières

- Le présent contrat valant acte d'engagement et ses annexes, à compléter, dater et signer par le candidat ou le(s) représentant(s) qualifié(s) et habilité(s) à engager la société ou, dans le cadre d'un groupement, par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration
- L'offre du candidat
- La décomposition de prix global et forfaitaire, à compléter et signer

Pièces générales auxquelles le marché se réfère

- Le cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 16 décembre 2009.

Article 6 - COMPTE(S) A CREDITER

La personne publique, maître d'ouvrage, se libérera des sommes dues au titre de présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Fournir le RIB en annexe au présent acte d'engagement.

Article 7 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des prestations interviendra après validation des éléments demandés à chaque phase. Les factures afférentes à la mission sont établies en un original et deux copies à l'attention de :

Madame la Présidente du Pays de Brocéliande
Manoir de la Ville Cotterel
48 rue de Saint Malo – BP 86048
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

- Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les indications suivantes :
- Le n° et la date de notification du marché
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer
- La désignation des prestations réalisées
- Le montant HT de chaque prestation, le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées
- La date d'établissement de la facture

Le règlement des factures s'effectue à l'aide de virement de virement par mandatement. Le délai global de paiement est le délai légal fixé par l'article 98 du Code des marchés publics, 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir, conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002 (et décrets modificatifs suivants) de plein et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Article 8 – AVANCES

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire par celui-ci, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

L'entreprise / le groupement

- refuse de recevoir l'avance ci-dessus
 ne refuse pas de recevoir l'avance prévue ci-dessus
(cocher une des 2 cases seulement)

Article 9 – UTILISATION DES RESULTATS – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

La personne publique, maître d'ouvrage, peut librement utiliser les résultats, même partiels, de la prestation, sans toutefois nommer les noms des intervenants sans leur autorisation préalable, donnée de manière expresse et écrite.

Le maître d'ouvrage possède les droits d'utilisation secondaire suivants, sous couverts d'autorisation expresse et écrite du titulaire :

Droit de publication

Ce droit comprend notamment : le droit d'éditer et de publier ou de faire éditer et publier, par tous moyens et notamment de brochures ou de plaquettes, ainsi qu'au moyen de vidéos, CD ROM, internet ou tout support connu ou inconnu à ce jour, y compris ceux à caractère publicitaire ou promotionnel pour le maître d'ouvrage des éléments constitutifs de la prestation, objet du présent contrat. Ce droit de publication ne pourra néanmoins se faire sans mentionner le nom du titulaire du marché.

Droit de diffusion

Ce droit comprend notamment :

Le droit de représenter sous forme d'exposition, communiquer ou faire communiquer des éléments constitutifs de la prestation au public, sur tout support et ce, quel que soit le mode de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, par télécommunication et télédiffusion par voie hertzienne, par câble, par satellite, internet et dans tous lieux accessibles au public. Ce droit comprend notamment les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées associées à l'objet du présent marché, pour une diffusion dans un journal, un magazine télévisé d'actualités générales ou culturelles.

Le titulaire du marché ne peut faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans l'accord exprès et écrit de la personne publique, maître d'ouvrage. Il ne peut communiquer sur la prestation à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'autorisation expresse et écrite du maître d'ouvrage. La publication des éléments de la prestation ne peut être faite par le titulaire que sur accord préalable du maître d'ouvrage donné de manière expresse et écrite. La publication devra indiquer que le prestataire est rémunéré par la personne publique au titre de la prestation.

Le titulaire du marché est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Pays de Brocéliande.

Article 10 – ARRET DES PRESTATIONS A L'ISSUE DES MISSIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre fin au contrat à l'issue de chacune des phases de la mission conformément à l'article 20 du CCAG-PI

Cette décision ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

Article 11 – RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 et suivants du CCAG Prestations Intellectuelles

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent marché, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas de litige sur l'application des dispositifs du présent marché, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Article 13 – DEROGATION AU CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES

L'article 4 déroge à l'article 4 du CCAG-PI

L'article 6 déroge à l'article 14 du CCAG-PI

L'article 8 déroge à l'article 11 du CCAG-PI

L'article 9 déroge à l'article 25 du CCAG-PI

Article 14 – SIGNATURE

La personne signant l'acte d'engagement est invitée à fournir la preuve :

De son habilitation à engager la société conformément aux articles 48 et 51 du Code des marchés publics

De son habilitation à représenter son ou ses co-traitants

Fait en un seul original

(à dater et signer)

A -----, le -----

Mention manuscrite « lu et approuvé » (cachet et signature du ou des candidats)